

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 225 (2006)<sup>1</sup> sur la répétition des élections locales partielles en Azerbaïdjan (observées le 6 octobre 2006)

Le Congrès,

1. Se réfère:

a. à la Résolution statutaire (2000) 1 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et en particulier à son article 2, paragraphe 3, qui charge le Congrès de préparer des rapports – pays par pays – sur la situation de la démocratie locale et régionale dans tous les Etats membres (rapports de *monitoring*);

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale, ratifiée par l'Azerbaïdjan le 15 avril 2002 et entrée en vigueur dans ce pays le 1<sup>er</sup> août 2002;

c. à sa Recommandation 126 (2003) et à sa Résolution 151 (2003) sur la démocratie locale et régionale en Azerbaïdjan et ses rapports sur l'observation des élections locales en Azerbaïdjan (1999 (répétition en 2000) et 2004)<sup>2</sup>;

d. à sa Recommandation 182 (2005) sur la participation de la population aux affaires et élections locales;

e. à son rapport sur les élections locales qui se sont déroulées le 6 octobre 2006 et les conclusions de la mission d'observation du Congrès;

2. Rappelle le rôle clé des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux qui facilitent l'exercice de la démocratie locale et régionale en général, ainsi que les efforts déployés par le Congrès et l'Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux pour accompagner le développement de la démocratie locale en Azerbaïdjan grâce à un projet joint d'aide à la création

d'une association nationale de pouvoirs locaux et régionaux en Azerbaïdjan;

3. Salue la volonté manifestée par les autorités azerbaïdjanaises de coopérer avec le Congrès dans ce domaine et félicite les autorités azerbaïdjanaises de leurs efforts pour conduire les élections locales globalement dans le respect des normes électorales internationales, à la suite du «décret présidentiel sur l'amélioration des pratiques électorales» (11 mai 2005);

4. Déterminé à suivre les progrès accomplis par les autorités azerbaïdjanaises en vue de la mise en œuvre de sa Recommandation 206 (2006):

a. invite la Commission institutionnelle à produire au plus vite un rapport de *monitoring* mis à jour sur la démocratie locale et régionale en Azerbaïdjan, et, ce faisant, à prendre en considération la Recommandation 206 (2006) et l'évolution de la loi de la République d'Azerbaïdjan sur le statut des municipalités (28 juillet 1999);

b. charge son Bureau de suivre de près les développements et les mesures prises par les autorités azerbaïdjanaises concernant l'examen et la mise en œuvre des recommandations formulées par le Congrès dans la Recommandation 126 (2003) et la Recommandation 206 (2006);

c. réitère sa volonté d'apporter son appui au développement de la démocratie locale en Azerbaïdjan, en coopération avec les autorités azerbaïdjanaises, et d'encourager des synergies avec d'autres secteurs d'activité du Conseil de l'Europe, et notamment le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale de la Direction des affaires juridiques;

d. concernant le projet initié en coopération avec l'Association norvégienne de pouvoirs locaux et régionaux pour appuyer la création d'une association nationale de pouvoirs locaux en Azerbaïdjan, réaffirme qu'il soutient l'établissement d'une telle structure au niveau national.

---

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 15 novembre 2006 (voir document CG(13)33, projet de résolution présenté par M. Juhkami (Estonie, L, PPE/DC), au nom de V. Moreira (France, R, SOC), rapporteur).

2. Rapports sur les élections locales en Azerbaïdjan: CG/BUR(6)184 – 6 mars 2000 et CG/BUR(11)95 – 17 décembre 2004.